

## Cogérance, dettes et huissier

Par Noyelle, le 14/10/2009 à 06:30

Bonjour,

J'ai ouvert une pizzeria en tant que cogérant minoritaire le 4 janvier 2008 mais j'ai depuis démissionné. Mon ex-associé n'a jamais donné suite a cette démission et ne s'est jamais présenté lors des rendez-vous fixés par le notaire ou le comptable.

Je n'ai donc jamais pu céder mes parts et ne plus faire parti de cette société.

Ayant signé un acte de caution solidaire lors de la signature des prêts bancaires, il est logique que je rembourse ma part; mais concernant les autres frais ainsi que les loyers apparemment impayés comment puis-je faire? Aujourd'hui un huissier m'a contacté pour un rendez-vous demain, mais je ne connait pas la teneur du document. Suis-je obligé de payés tous les créanciers?

Merci d'avance, Cordialement, Mr Noyelle